

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	Date C.M.	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-09	27/02/2024	Concession de travaux de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec photovoltaïque	Approuvée
Délibération n°	2024-10	27/02/2024	Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre	Approuvée
Délibération n°	2024-11	27/02/2024	Vente de bois sur pied	Approuvée
Délibération n°	2024-12	27/02/2024	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant un foodtruck et des arceaux pour vélos	Approuvée
Délibération n°	2024-13	27/02/2024	Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-14	27/02/2024	Conventions d'utilisation de la piscine de Vernoux par les élèves de l'école	Approuvée
Délibération n°	2024-15	27/02/2024	Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement	Approuvée
Délibération n°	2024-16	27/02/2024	Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES

DU MARDI 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 février 2024.

14 membres sont présents (14) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R)		Représenté par
et absents (A)		
BANCEL Benjamin	R	Véronique CROS
BERT Myriam	Р	
CROS Véronique	Р	
DUMAS Florian	Α	
DUVERT Frédéric	Р	
JAUBERT Amandine	Р	
LA FATA Nathalie	Р	
LAPLANCHE Raynald	R	François SOUBEYRAND
LOUPIAC David	Р	
POINT Nadine	Р	
ROUSSET Ludovic	Р	
ROUX Bruno	Р	
SOUBEYRAND François	Р	
SOUBEYRAND Thomas	Р	
VALLON Amélie	Р	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h11

Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point nº 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Commande publique

3.1. Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec photovoltaïque

Point n° 4 Finances

- 4.1. Participation voyage scolaire Elèves scolarisés à Lamastre
- 4.2. Vente de bois sur pied

Point n° 5 Domaine et patrimoine

5.1. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Foodtruck et arceaux vélo

Point n° 6 Ressources humaines

6.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

Point n° 7 Enseignement

7.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Point n° 8 Environnement : Eau

- 8.1. Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- 8.2. Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement

Point n° 9 Informations et questions diverses

Point 1 - Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 - Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture

Arrivée de M. Florian DUMAS à 20h45.

Point 3 - Commande publique

3.1. Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec photovoltaïque

Eléments de contexte

La Commune de DESAIGNES a lancé une procédure de concession de la construction d'un bâtiment à toiture photovoltaïque, conformément au Code de la Commande Publique.

Si un grand nombre d'entreprises avaient retiré un dossier, aucune offre n'avait cependant été déposée. Par décision du Maire en date du 12 décembre 2022, la consultation a été déclarée infructueuse et une procédure de négociation de gré à gré a été engagée.

Après négociation, la SARL TECHNIQUE SOLAIRE au capital de 90.000 euros dont le siège social est à POITIERS BIARD (86580) a été retenue.

Le projet porte sur une partie de la parcelle cadastrée A 773 Commune de DESAIGNES, d'une surface totale de 7.850 m².

Pour pouvoir exploiter une centrale solaire photovoltaïque, la Société TECHNIQUE SOLAIRE pourra construire un bâtiment d'une superficie de 1.835 m² environ dont les spécifications sont déterminées dans la concession.

Une fois le bâtiment construit, une division volumétrique sera opérée pour rétrocession à titre gratuit à la Commune afin que celle-ci puisse utiliser librement le bâtiment, sauf la toiture photovoltaïque qui restera au concessionnaire jusqu'à la fin du bail à construction.

Le risque et l'aléa pour le concessionnaire s'effectueront à travers la vente d'électricité solaire réalisée sur la toiture du bâtiment, sans aucune garantie de la Commune.

Le concessionnaire devra ainsi supporter les aléas d'une modification, à la baisse, sur la durée, du tarif de l'électricité photovoltaïque, au niveau de l'ensoleillement, ainsi que de façon générale tout autre risque lié à cette activité (coûts de maintenance, etc).

Il est encore précisé que le concessionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement au réseau et un tarif d'achat dans le cadre des appels d'offres lancés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sans aucune garantie d'obtenir un tarif suffisant.

L'aléa supporté par le concessionnaire résultera également du fait que le bail à construction qui devra être signé lorsque toutes les conditions suspensives seront remplies, sera d'une durée de 30 années, alors que le concessionnaire ne pourra disposer d'un engagement de rachat, - sans tarif garanti sur la durée – avec le distributeur d'électricité de 20 années maximum.

Il est ainsi précisé que ce projet est soumis à un ensemble de conditions suspensives qui devront être remplies dans un délai de 18 mois (obtention d'un permis de construire, obtention d'une offre de raccordement au réseau et obtention d'un tarif d'achat de l'électricité solaire, obtention d'un financement par le bénéficiaire pour un montant d'au moins 80 % de l'investissement total).

Le coût estimatif des travaux de construction du bâtiment figurant dans la concession est de 550.000 € HT, à la charge du concessionnaire.

La Commune souhaite cependant disposer en outre de bardages sur les faces sud et nord (non compris dans l'équipement) et elle en supportera le coût à hauteur de 45.458 € TTC (soit 37.882 € HT).

La Commune devra également préparer la plateforme en supportant le terrassement et l'empierrement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet ci-avant exposé ;
- **D'APPROUVER** le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° 509 307 450 :
- **D'AUTORISER** le Maire après réalisation des conditions suspensives à signer avec cette Société TECHNIQUE SOLAIRE le bail à construction réitératif d'une durée de 30 années, qui reprendra les clauses substantielles de la promesse de bail à construction ci-annexée;
- DE L'AUTORISER après réalisation des conditions suspensives, à réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement nécessaires à la réalisation de la construction sur la parcelle en cause et à passer toute commande auprès de tout expert géomètre pour procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée A 773 de manière à délimiter la partie affectée au projet de bâtiment à toiture photovoltaïque;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- M. David LOUPIAC souhaite avoir des éléments d'explication complémentaires en ce qui concerne le bardage.
- **M.** Le Maire indique que le bardage des faces est et ouest est pris en charge par le concessionnaire. Il souhaite que les faces nord et sud soient également prises en compte.
- M. Thomas SOUBEYRAND demande si c'est le concessionnaire qui garantit l'étanchéité de la toiture.
- M. Bruno Roux rejoint M. Thomas SOUBEYRAND sur ce point.

Un échange s'engage sur l'étanchéité de la toiture.

M. Le Maire confirme ce point par la lecture de la clause dédiée de la concession de travaux et de services qui prévoit la prise en charge de l'étanchéité par le concessionnaire.

Mme Amandine JAUBERT demande ce qu'il adviendra du lot remis à la mairie suite à la division volumétrique, notamment en termes de location.

M. Le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur le sujet, notamment pour accueillir des activités artisanales ou du stockage pour les associations.

La question du déménagement du service technique depuis l'entrepôt du Pont de Syalles vers le nouveau bâtiment est également évoquée. Cela permettrait de proposer un espace à destination des évènements au sein de la commune, notamment en cas de mauvais temps.

- M. Le Maire s'interroge sur la possibilité d'envisager la situation à l'inverse, en organisant un évènement dans le nouveau bâtiment.
- M. Le Maire ajoute que les modalités d'attribution et de location des locaux n'ont pas encore été définies.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15		Abstentions	00
Contre	00		Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	髓	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque ainsi que la promesse de bail à construction avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE.

Délibération n° 2024-09 : Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec photovoltaïque

Point 4 - Finances

4.1. Participation voyage scolaire - Elèves scolarisés à Lamastre

Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par l'ensemble scolaire Charles de Foucauld à Lamastre, qui organise des séjours destinés aux élèves de chaque niveau :

- 6°: séjour sportif en Basse-Ardèche du 21 au 24/05/2024 :

175 € par élève ;

- 5 : séjour culturel en Val de Loire du 08 au 13/04/2024 :

350 € par élève ;

- 4° et 3° : séjour culturel en Angleterre du 28/01 au 02/02/2024

450 € par élève.

Ce voyage concerne 8 élèves domiciliés à Désaignes : 1 en 6°, 1 en 5° et 6 en 4° ou 3°.

Le cas échéant, la liste des élèves ayant participé à ce voyage sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 30,00 € TTC pour chacun des élèves Désaignois ayant participé au voyage ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2024 de la commune :
- DE MANDATER le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND indique que le même montant a été approuvé pour les précédentes demandes de participation.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subvention de 30.00 € à chacun des élèves domicilié à Désaignes et participant à un voyage organisé par le Collège Charles de Foucauld.

Délibération n° 2024-10 : Participation voyage scolaire - Elèves scolarisés à Lamastre

4.2. Vente de bois sur pied

Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-27 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022 - 2041 ainsi que le programme d'actions, qui prévoit notamment une coupe en 2024.

Par courrier en date du 13 février 2024, M. Chardon, Technicien forestier de l'Office National des Forêts, propose à la commune la mise en vente sur pied de la coupe irrégulière résineuse dans une partie de la parcelle n°1 de la forêt, soit une surface de 25.50 hectares sur les 32.30 que compte la parcelle.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE EN VENTE SUR PIED** par les soins de l'Office National des Forêts la coupe dans une partie de la parcelle n°1 de la forêt ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne lecture des coupes prévues au titre du programme d'actions : la coupe 2024, la plus importante, concerne 2.000 m3. Les coupes prévues les années suivantes sont de moindre ampleur, jusqu'en 2034.

Un échange s'engage sur le bénéfice que la commune pourra retirer de l'opération ainsi que les futures dépenses à prévoir.

Mme Amandine JAUBERT demande des informations sur la situation géographique de la parcelle.

M. Le Maire indique qu'elle est située au niveau des Grandes Sagnes.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de bois sur pied telle que prévue au programme d'actions du projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2041.

Délibération n° 2024-11 : Vente de bois sur pied

Point 5 - Domaine et patrimoine

5.1. <u>Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les foodtruck</u> et arceaux destinés aux vélos

Eléments de contexte

Par courrier en date du 15 décembre 2023, la commune a été sollicitée en vue de la délivrance de deux autorisations d'occupation du domaine public. Ces demandes concernent :

- L'installation d'un food-truck avec terrasse Place de l'église sur la période juillet à septembre;
- L'installation de trois arceaux démontables, Place de la Fontaine Barbière, durant une période minimale de 10 mois, afin de proposer un rangement sécurisé des vélos.

Les autorisations sollicitées constituent des demandes de permis de stationnement.

Si le maire est compétent en ce qui concerne la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, en l'absence de délégation au maire, le conseil municipal est compétent en ce qui concerne la fixation des tarifs de stationnement.

Il est donc proposé de déterminer le montant de la redevance à prévoir pour ces deux nouveaux types d'installation, en prenant en compte « les avantages de toute nature procurés au titre de l'autorisation » (Cf. Article L. 2125-3 du CGPPP).

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- DE FIXER le montant des redevances d'occupation du domaine public évoquées ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno ROUX demande des précisions sur la nature des éléments à implanter, notamment concernant les arceaux prévus pour le stationnement des vélos.

Mme Myriam BERT explique que le demandeur, M. Didier PIERRE, propriétaire du restaurant l'âne têtu, situé place de la Fontaine barbière, souhaite bénéficier du label « accueil vélo » et que pour ce faire, il doit proposer un service de vente en extérieur, un food-truck par exemple ainsi qu'une possibilité de stationnement des vélos. Ce dernier élément doit être réalisé de manière à de ne pas dénaturer le cœur du village.

Un échange s'engage entre les conseillers sur la question de l'implantation des arceaux destinés au stationnement des vélos.

Mme Myriam BERT précise qu'un interlocuteur de la Direction départementale des territoires (DDT) est venu sur site et a indiqué que les abris vélos disponibles place Chazallon étaient trop éloignés du point de restauration pour répondre au cahier des charges du dispositif « accueil vélo ».

- M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur le nombre de stationnements prévus.
- M. Le Maire répond qu'il devrait y avoir cinq possibilités maximum et qu'il ne s'agit pas de vélos proposés à la location.
- M. Le Maire ajoute que concernant le food-truck, l'équipement devra être retiré lors des cérémonies se déroulant à l'église ou place de l'église ainsi qu'à l'occasion des grandes manifestations.
- M. Bruno ROUX s'interroge quant à l'incidence de ces éléments sur la candidature du village à la marque Petites Cités de Caractère et propose de prévoir une clause dans l'autorisation d'occupation mentionnant le respect des éléments caractéristiques prévus par la marque.
- M. Bruno ROUX ajoute qu'une fois les arceaux vélos posés, il ne sera plus possible de faire le tour de la fontaine.
- M. Florian DUMAS ajoute que les visiteurs qui souhaiteront prendre des photos du cœur du village risquent de se retrouver face à des vélos stationnés.

Un échange s'engage à nouveau sur l'emplacement à envisager pour l'accueil des arceaux destinés au stationnement des vélos, qui pourrait être positionné à côté des toilettes plutôt que directement sur la place de la Fontaine Barbière.

M. Le **Maire** propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public évoquées ci-dessus de la manière suivante ;

1/ Le Foodtruck et sa terrasse Place de l'église :

Objet de la demande	<u>Emplacement</u>	Prix du m² au mois
Food-truck avec terrasse	Place de l'Eglise	8,33 €

VOTE

<u>Le résultat du vote est le suivant</u> M. Bruno ROUX s'abstient.

Pour	14	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'un foodtruck avec terrasse Place de l'église.

2/ Les arceaux destinés au stationnement des vélos Place de la Fontaine barbière :

Objet de la demande	<u>Emplacement</u>	Prix du m² au mois
Arceaux pour vélos	Place de la fontaine Barbière	

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Mmes BERT Myriam, CROS Véronique JAUBERT
Amandine, LA FATA Nathalie, POINT Nadine,
VALLON Amélie et Mrs BANCEL Benjamin, DUMAS
Florian, LAPLANCHE Raynald, LOUPIAC David,
ROUSSET Ludovic, ROUX Bruno votent contre.
SOUBEYRAND Thomas s'abstient.

Pour	02	Abstentions	01
Contre	12	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal s'oppose à la majorité à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'arceaux destinés au stationnement des vélos Place de la Fontaine Barbière.

3/ Les arceaux destinés au stationnement des vélos dans l'impasse de la Place de la Fontaine Barbière :

Objet de la demande	<u>Emplacement</u>	Prix du m² au mois
Arceaux pour vélos	Impasse Place de la fontaine Barbière	2.50 €

VOTE

Le résultat du vote est le suivant	Pour	15	Abstentions	00
	Contre	00	Blancs/Nuls	00
	Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'arceaux destinés au stationnement des vélos Impasse de la Place de la Fontaine Barbière.

Délibération n° 2024-12 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les foodtruck et arceaux destinés aux vélos

Point 6 - Fonction publique

6.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

Eléments de contexte

Chaque année, la commune de Désaignes aménage une zone de baignade surveillée durant la période estivale dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, relevant des grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, qui relèvent de la catégorie C.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes recrutées ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant	Pour	15	Abstentions	00
	Contre	00	Blancs/Nuls	00
	Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade.

Délibération n° 2024-13 : Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

Point 7 - Enseignement

7.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Eléments de contexte

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, six séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées à partir du mois de mars jusqu'au mois d'avril 2024. Elles concernent les classes de cours élémentaire (CE) et de cours moyen (CM).

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

28	923	0 2 121	2.0			
10	résult	at di	LVOTO	act I	0 01	myant
	IGOUIL	ai uu	VULC	0011	C 31	<i>i</i> ivaiii

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école.

Délibération n° 2024-14 : Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Point 8 - Aménagement du territoire : environnement - eau

8.1. Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Eléments de contexte

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont développé un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseil aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, concernant :

- Une mission d'information et de conseils ;
- o Une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE) ;
- Une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP) ;
- Une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE);
- Un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA);
- o Une mission d'animation de la politique de l'eau.

La commune de Désaignes étant reliée à la station d'épuration de la commune de Lamastre, l'option relative à l'assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE) n'est pas nécessaire.

L'option service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA) est inclue gratuitement et automatiquement dans l'offre de prestations.

Une convention a été rédigée afin de définir le cadre juridique de ce partenariat :

La convention est établie pour la période 2024 – 2026 et renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Une contribution financière annuelle sera versée par la commune : elle comprend une participation forfaitaire annuelle déterminée d'après la strate de population ainsi qu'une participation selon qu'elle sollicite la mise en œuvre d'un dispositif relevant de l'une des missions d'assistance proposée.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- DE RECOURIR à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

o SATESE: non; o SATEP: oui; o Ingénierie: oui.

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers sur les différentes options prévues par la convention.

- M. Bruno ROUX demande le prix de la prestation.
- M. Le Maire indique que le prix devrait être approximativement de 1.300 € par an.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

		20				22	
10	résultat	dii	VOTO	Oct	10	cuivan	t

Pour	15	Ab	stentions	00
Contre	00	Bla	ncs/Nuls	00
Exprimés	15	Pré	sents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération n° 2024-15 : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

8.2. Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement

Eléments de contexte

Sur proposition de l'association des maires ruraux de l'Ardèche, un projet de délibération a été élaboré afin de poursuivre les démarches entamées contre le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce projet reprend l'ensemble des arguments évogués précédemment :

- Absence de la nécessité de ce transfert compte tenu de la bonne gestion communale ;
- Nouvelle suppression d'une compétence du maire ;
- Allongement des délais d'intervention ;
- Augmentation du coût du service du fait des recrutements à prévoir au niveau des communautés de communes :
- Solidarité intercommunale déjà mise en place.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** conte le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Pays de Lamastre, au 1er janvier 2026 ;
- **DE DEMANDER** à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer conte le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Pays de Lamastre, au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2024-16 : Délibération conte le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Pays de Lamastre, au 1^{er} janvier 2026

Point 9 - Informations et questions diverses

9.1. Le transfert de la compétence eau - assainissement

Mme Myriam BERT rend compte des derniers éléments d'information au sujet du transfert de la compétence eau et assainissement.

Un échange s'engage au sein du conseil.

9.2. Réunion de bilan des producteurs du marché hebdomadaire

- M. David LOUPIAC indique qu'une réunion de bilan organisée à l'initiative des producteurs participant au marché hebdomadaire de Désaignes s'est tenue. Il apparaît que les producteurs sont contents de leur saison et prêts à renouveler l'expérience. Ils ont fixé la date du 1^{er} marché au 05/04/2024. Un nouveau calendrier des marchés spéciaux, organisés une fois par mois, a été déterminé : le premier interviendra au mois de mai, puis jusqu'au mois d'octobre, avec un marché spécial complémentaire pour Noël.
- M. David LOUPIAC relaie une demande formalisée lors de la réunion : malgré la mise en place de barrières, des personnes stationnent le vendredi après-midi Place de la mairie : une demande signalétique, temporaire pour la période du marché, a été émise.

Enfin, des problèmes techniques de raccordement électrique restent à régler : les possibilités existantes à ce jour ne proposent pas une puissance suffisante selon l'installation envisagée.

- M. Thomas SOUBEYRAND remarque que les installations présentes à l'espace culturel ou place de l'église fonctionnent bien ; une installation similaire serait souhaitable.
- **M.** Thomas SOUBEYRAND ajoute qu'il serait judicieux de prévoir des goulottes au sol permettant de sécuriser le dispositif, par exemple 10 mètres linéaires.
- M. David LOUPIAC remarque qu'un panneau indiquant l'accès au parking situé place Chazallon pourrait permettre de désengorger la place de la mairie.
- **M.** Le **Maire** répond que d'autres demandes de signalétique ont été émises, notamment par l'association des Amis du Vieux Désaignes (AVD). Une commission pourrait être créée à cet effet, notamment afin de prendre en compte les caractéristiques liées à la labellisation Village de caractère voire Petites citées de caractère.

Les élus échangent également sur les éléments d'aménagement à prévoir aux abords du city-stade.

- M. Frédéric DUVERT signale qu'un rendez-vous est prévu avec une entreprise cette semaine afin de disposer d'un premier devis en vue de l'élaboration du budget.
- **M. Thomas SOUBEYRAND** précise que la fête de la musique, traditionnellement organisée le 21/06/2024, intervient le même jour que le barbecue du marché des producteurs. La question de l'emplacement se pose afin que chaque animation puisse se dérouler au mieux.

9.3. Le conseil municipal des enfants

- M. David LOUPIAC revient sur la réunion intervenue le 13 février 2024 et plus particulièrement sur une idée relayée par Nathalie LA FATA, à savoir une visite du Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD), qui se déroulera le 06 mars 24.
- M. David LOUPIAC évoque également la seconde idée évoquée lors de cette réunion : la réalisation d'une fresque : il est prévu de faire appel à un prestataire afin d'accompagner la réalisation de la fresque. Une personne est déjà intervenue sur ce type de projet avec l'école de Nozières.

Mme Amélie VALLON s'interroge sur la réglementation en matière de réalisation de fresque au sein d'une école.

Mme Natalie LA FATA ajoute que les enfants ont pour projet de proposer un nom pour l'école. Des boîtes seront disposées dans les commerces du village afin de recueillir les suggestions des villageois.

M. Le Maire s'interroge sur les drapeaux à mettre en place au sein de l'école. Il conviendra de vérifier la réglementation correspondante.

Mme Myriam BERT se demande si un voyage pourrait être organisé pour les conseillers municipaux enfants afin de se rendre à l'Assemblée nationale.

9.4. La vente de l'hôtel

Mme Véronique CROS souhaite connaître l'état d'avancement du dossier.

M. Le Maire répond qu'une visite a été organisée : un investisseur serait intéressé et fait procéder à des devis.

9.5. <u>La cure</u>

M. David LOUPIAC indique qu'il a contacté le Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (SDE 07) au sujet de l'aménagement de la cure.

Mme Nadine POINT suggère de réunir la commission des bâtiments afin d'évoquer les projets envisagés.

9.6. La révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

M. Le **Maire** rappelle aux membres de la commission PLU qu'une réunion de l'instance est prévue à 19'00 le jeudi 07 mars 2024 afin de traiter les questions et retours du cabinet en charge du dossier.

Il s'agira notamment d'évoquer la question des anciennes granges : le PLU est devenu illégal parce qu'il prévoyait que ces bâtiments pouvaient être transformés en habitation. Il convient désormais de choisir les endroits qui seront concernés par les transformations ; des révisions seront envisageables après 5 ans, tous les 2 voire 3 ans.

Des critères existent d'ores et déjà pour aider à la détermination de ces emplacements : alimentation en eau de la parcelle, l'absence d'un environnement forestier trop proche, la présence de places de stationnement ou encore l'absence d'impact sur l'agriculture.

- M. Le Maire conclut en indiquant que si la commune retient quelques granges, la procédure pourrait recevoir une suite favorable et ajoute que si la commune propose un trop grand nombre de granges, elle risque de recevoir un refus.
- M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur la possibilité de consulter les habitants de la commune afin de savoir si certains d'entre eux ont un projet de ce type, de manière à attribuer les endroits sur la base des desideratas voire des projets déjà en construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Arrêté à Désaignes, le 28 mars 2024

Le Maire, François SOUBEYRAND. Le secrétaire de séance, Madame Nadine POINT

#